

## Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec

- - UHb: Secteur de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu
  - UHs : secteur urbanisé caractérisé par une qualité paysagère importante à
  - Zones urbaines à vocation d'équipements et/ou de loisirs
  - UE : Secteur urbain destiné à recevoir les installations, constructions et
  - équipements publics ou privés, ainsi que les équipements d'intérêt collectif
  - UEs : Secteur correspondant à la salle communale bordant l'anse du bourg et dans lequel des prescriptions particulières sont édictées
  - UL : Secteur urbain à vocation d'installations et d'équipements légers de loisirs

#### Zones urbaines à vocation d'activités économiques

- Ui : Secteur urbain à vocation d'activités économiques hors commerces
- UP1 : Secteur terrestre destiné à accueillir les activités liées à la mer et au port

#### Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec <u>l'habitat</u> 1AUhb : Secteur à urbaniser à court terme de densité moyenne

- 2AUhb : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme de densité moyenne
- 2AUhc : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme de densité modérée

### Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

- 1AUi : Secteur à urbaniser à court terme, destiné à recevoir les installations constructions et équipements à vocation d'activités économiques, hors commerces
  - 1AUp : Secteur à urbaniser à court terme, destiné à recevoir les installations constructions et équipements publics ou privés, liés et/ou nécessaires au développement des activités portuaires et/ou nautiques
- agronomique, biologique ou économique des terres agricoles Am : Zone agricole à vocation conchylicole sur le domaine public maritime
- N : Secteur à dominante naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et paysages
- Ng : Secteur correspondant à la partie aménagée et non bâtie du golf de
- Np2 : Secteur à vocation portuaire et nautique situé en aval de l'anse du bourg et dans lequel des aménagements et mouillages sont autorisés
- Np3 : Secteur aménagé à vocation portuaire et nautique comprenant les bassins de Port-la-Forêt et les espaces aménagés de l'ancien îlot Skoen
- au public et susceptibles de recevoir des aménagements publics Ns : Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver (espaces
- Nt : Secteur correspondant à des installations de camping et de caravanage ainsi

## **PRESCRIPTIONS**

- Espace boisé classé (boisement)
- Périmètre de diversité commerciale Recul inconstructible de 15 mètres

Marge de recul inconstructible

d'alignements (sur la voirie)

Bâtiment pouvant faire l'objet

ou la qualité paysagère du site

Périmètre de diversité commerciale

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

constructibilité ou de l'occupation pour

des raisons de nuisances ou de risques

Zone de protection au titre de

DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE

····· Liaison douce existante à conserver

Secteur avec limitation de la

Risque de submersion marine

Zone rouge hachurée

Zone rouge

Zone orange

Zone bleue

**DE L'URBANISME** 

**AUTRES INFORMATIONS** 

commerciaux

limites séparatives) et conditions

(par rapport à l'axe de la voie ou aux

Linéaire de restriction de changement

Interdiction d'accès nouveau sur voie

d'un changement de destination, dès

ne compromet pas l'activité agricole

de destination des rez-de-chaussée

vis-à-vis des cours d'eau

- Bâti remarquable Limite particulière d'implantation des constructions (zone non aedificandi) Bâti intéressant
  - Petit patrimoine

LES ELEMENTS BATIS A PROTEGER, A

L'URBANISME (SOUMIS A PERMIS DE

METTRE EN VALEUR OU A REQUALIFIER AU

TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE

**DEMOLIR OU A DECLARATION PREALABLE)** 

- 01) Four à pain 02) Four à pain
- 03) Four à pain
- lors que ce changement de destination 05) Pont

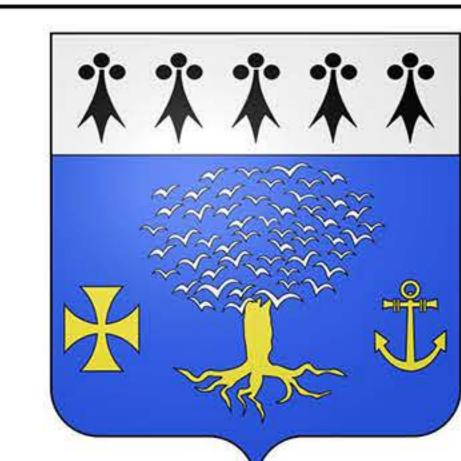
LES ELEMENTS NATUREL A PROTEGER, A METTRE EN VALEUR OU A REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS A DECLARATION PREALABLE)

## **Boisement et ZH**

- Boisement significatif
- Site naturel ou paysager à protéger
- Zones humides
- ococo Talus ou haie remarquable à préserver
- Alignement d'arbres Point de vue
- Arbre remarquable
- l'archéologie, degré de protection 1 Point de vue Zone de protection au titre de
- l'archéologie, degré de protection 2 ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX (zone N demandée) CONTINUITES ECOLOGIQUES AU TITRE DE Limite des espaces proches du rivage L'ARTICLE R.151-43 4 DU CODE DE
- **L'URBANISME** LES VOIES DE CIRCULATION A Corridors écologiques **CONSERVER OU A CREER AU TITRE** 
  - Nb : les éléments suivants font également partie des "
  - Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du Code de - les zones naturelles
  - les Espaces Boisés Classés - les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou
  - à requalifier au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable).
  - Surface en Désignation Bénéficiaire

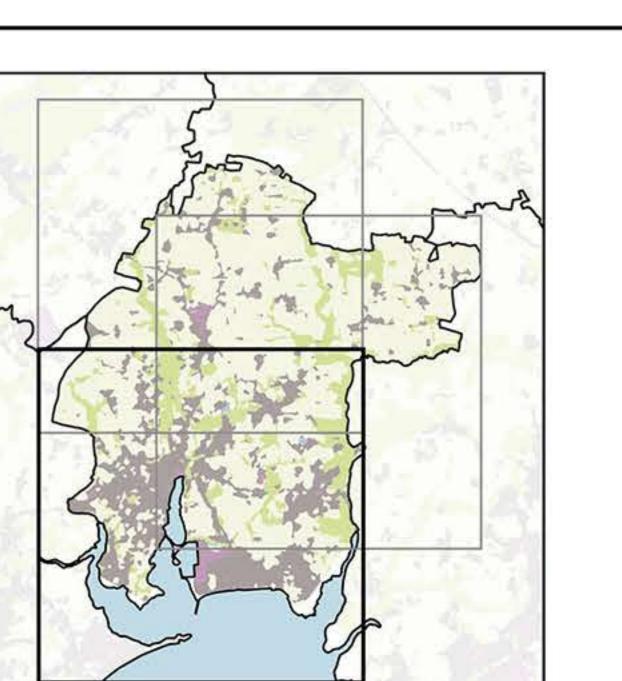
01	Liaison douce	Commune	277
02	Création de stationnement et	Communauté de	146
	aménagement de la voirie	Communes du	
		pays Fouesnantais	
03	Aménagement de la voirie	Communauté de	920
		Communes du	
		pays Fouesnantais	
04	Equipement public à vocation	Commune	4 894
	scolaire et/ou de santé		
05	Liaison douce	Commune	1 331
TOTAL			7 568

# PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION



# LA FORÊT-FOUESNANT

Finistère



Règlement graphique

Plan 3 sur 3

Arrêté le : 13 avril 2017 Approuvé le : 22 mai 2019



